Accusé de réception en préfecture 021-242100410-20220328-DM20220324\_12-DE Date de télétransmission : 28/03/2022 Date de réception préfecture : 28/03/2022

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 24 mars 2022

Président: Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 14

#### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN Monsieur Pierre PRIBETICH Monsieur Thierry FALCONNET Madame Nathalie KOENDERS Monsieur Rémi DETANG Madame Sladana ZIVKOVIC Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur François DESEILLE Monsieur Dominique GRIMPRET Madame Danielle JUBAN Monsieur Jean-Claude GIRARD Madame Claire TOMASELLI Monsieur Philippe LEMANCEAU Monsieur Jean-Philippe MOREL Monsieur Antoine HOAREAU Monsieur Nicolas BOURNY Madame Céline TONOT Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Hamid EL HASSOUNI Madame Brigitte POPARD Madame Christine MARTIN Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Guillaume RUET

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Monsieur Laurent GOBET Madame Dominique MARTIN-GENDRE Madame Karine HUON-SAVINA Madame Kildine BATAILLE Monsieur Christophe AVENA Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Marien LOVICHI Monsieur Christophe BERTHIER Monsieur Georges MEZUI Monsieur Massar N'DIAYE Monsieur Jean-François COURGEY Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Céline RENAUD Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Bruno DAVID Madame Laurence GERBET Madame Claire VUILLEMIN Madame Stéphanie MODDE Monsieur Olivier MULLER Madame Ludmila MONTEIRO Monsieur Lionel SANCHEZ Monsieur Nicolas SCHOUTITH Monsieur Patrick AUDARD

Monsieur Léo LACHAMBRE Madame Hana WALIDI-ALAOUI Monsieur Samuel LONCHAMPT Madame Catherine VICTOR Madame Dominique BEGIN-CLAUDET Monsieur Patrick CHAPUIS Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY Monsieur Jean-marc GONÇALVES Monsieur Jean-Michel VERPILLOT Madame Catherine PAGEAUX Monsieur Didier RELOT Madame Monique BAYARD Madame Catherine GOZZI Monsieur Philippe SCHMITT Madame Isabelle PASTEUR Monsieur Frédéric GOULIER Monsieur Adrien GUENE Madame Noëlle CAMBILLARD Monsieur Cyril GAUCHER Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

#### Membres absents:

Monsieur Gérard HERRMANN Monsieur Patrick BAUDEMENT Madame Céline RABUT Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE

Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Guillaume RUET Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

DM20220324\_12 N°12 - 1/3

#### **OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

Personnel – création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux, Directeur adjoint ou Directrice adjointe Droit des Sols.

Depuis 2015, l'activité du service droit des sols ne cesse d'augmenter. A titre d'exemple, cette augmentation a avoisiné les 30% de dossiers supplémentaires en 2021 par rapport à 2019 et 2020.

Par ailleurs, l'instruction s'est complexifiée avec l'ajout de nouveaux règlements tel que l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine ou encore le Plan de Prévention des Risques, le tout dans un contexte où la qualité architecturale des projets revêt un enjeu de plus en plus important, impliquant des phases de concertation préalables grandissantes avec les différents porteurs de projet.

Ainsi, les collaborateurs du service ont un besoin d'accompagnement technique au quotidien, afin de conforter les instructions réalisées et les porteurs de projet sont quant à eux en attente d'échanges poussés pour les accompagner dès le début de leur projet, jusqu'à leur réalisation.

La création d'un poste de directeur adjoint ou directrice adjointe permettrait d'apporter un soutien à la direction dans le déploiement et le confortement de ces actions, avec la mise en place d'un encadrement de proximité de l'équipe d'instructeurs, d'un support technique pointu dans l'analyse des projets afin d'améliorer sans cesse la qualité architecturale de ceux-ci et ainsi répondre aux enjeux urbanistiques actuels.

La personne recrutée assurerait l'encadrement et l'animation de l'équipe d'instructeurs (13 agents) et seconderait la directrice en prenant part à l'organisation de la direction composée de presque 30 agents.

Elle établirait les plannings prévisionnels de gestion de service en lien avec la direction, réaliserait les entretiens d'évaluation annuels des agents et serait force de proposition pour animer et coordonner les missions de cette équipe tout en respectant les délais réglementaires liés à l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Il lui appartiendrait notamment :

- d'accompagner l'équipe d'instruction dans les questions quotidiennes qui peuvent survenir.
- d'animer les réunions techniques en préparant des thématiques à aborder afin de faire gagner en technicité l'équipe.
- d'assurer le rôle de référent-expert technique pour assister les instructeurs dans leurs missions.

Parallèlement, il lui serait demandé de prendre en instruction directe certains des dossiers les plus complexes.

En outre, au-delà du remplacement de la directrice en cas d'absence (remplacement technique et managérial), la personne recrutée aurait plus particulièrement en charge :

- de fournir un accompagnement architectural des projets : avis technique sur les dossiers en cours d'instruction, formulation de propositions pour améliorer le projet architectural soumis en tenant compte de l'environnement du projet et de l'objectif de qualité architecturale fixée par la collectivité,
- de travailler en lien étroit avec la Splaad afin de consolider en amont le montage opérationnel des dossiers en vue du dépôt de l'autorisation d'urbanisme,
- de participer à des réunions de pré-projets,
- d'assurer un suivi des infractions d'urbanisme,
- d'assurer une veille juridique,
- d'assurer un suivi et une analyse de l'activité de la direction.

Il convient donc de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

DM20220324 12 N°12 - 2/3

S'agissant d'un emploi de catégorie A spécifique, le recrutement d'un agent contractuel pourra être envisagé pour répondre aux besoins du service, en l'absence de candidatures statutaires adaptées, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions de recrutement seraient les suivantes :

- si cadre d'emplois des attachés territoriaux : diplôme de niveau 6 (anciennement II) ou expérience équivalente.
- si cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux: diplôme de niveau 7 (anciennement I) ou expérience équivalente.

Le poste serait alors pourvu par le biais d'un contrat de trois ans, renouvelable.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire afférent à son grade (RIFSEEP) et le cas échéant, un supplément familial de traitement.

# Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'approuver la création du poste indiqué dans le rapport, à compter du 1er avril 2022 ;
- **de dire** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel (CDD de 3 ans renouvelable), en l'absence de candidatures statutaires adaptées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions ;
- de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Scrutin Pour: 81 Abstention: 2

Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Dont 14 procuration(s)

DM20220324 12 N°12 - 3/3